Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/12/2024 - 168684 - 2020 B 27241 - 890 641 343 - ABI

ABI

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000,00€
RCS 890 641 343

Siège social :
141 Rue Raymond Losserand
75014 PARIS

Procès-Verbal en date du 10/12/2024
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

LE 10/12/2024
A 16 HEURES

Les associés de la société ABI, société à responsabilité limitée au capital de 1000€, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'adresse du 141 Rue Raymond Losserand, 75014 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présent :
Monsieur PONNIAH Purusothaman, né le 10/10/1982 à KILINOCHCHI (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, demeurant au 91 RUE DES CITES – 93300 AUBERVILLIERS,

Monsieur DAVID Swampillai, né le 07/10/1977 à PUTHUKUDIYIRUPPU (Sri Lanka), de nationalité française, demeurant au 15 Rue de Balzac – 94190 VILLENEUVE ST GEORGES,

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par **Monsieur PONNIAH Purusothaman**, président de la société.
Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION
La société est dissoute par anticipation à compter du 10/12/2024 pour cause de cessation d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

À compter de cette même date, **Monsieur PONNIAH Purusothaman**, né le 10/10/1982 à KILINOCHCHI (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, demeurant au 91 RUE DES CITES – 93300 AUBERVILLIERS, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au **91 RUE DES CITES – 93300 AUBERVILLIERS**, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

À PARIS
Le 10/12/2024

Monsieur PONNIAH Purusothaman



Monsieur DAVID Swampillai

